



NATION
huronne-wendat

255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-843-3767
Télécopieur : 418-842-1108
www.wendake.ca

Wendake, le 30 août 2017

Exemption des taxes à la station-service de Wendake

Chers membres, Kwe,

Le 10 octobre 2016, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a transmis un avis indiquant **l'obligation de renouveler** votre carte d'attestation d'inscription au programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants, et ce, afin de bénéficier de l'exemption de la taxe sur les carburants directement à la pompe. Cependant, nous avons été informés dernièrement que plusieurs membres se présentent avec des cartes échues.

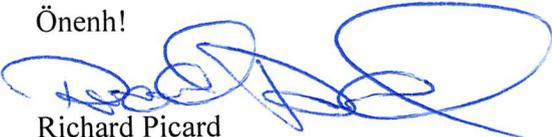
Par conséquent, afin de disposer de l'exemption directement à la pompe de la taxe sur les carburants, vous devrez obligatoirement présenter votre carte d'attestation à la station-service de Wendake à compter du 1^{er} septembre 2017. À partir de cette date, l'exemption de la taxe sur les carburants directement à la pompe ne sera plus possible si votre carte est échue ou non valide. Il vous sera tout de même possible de procéder à une demande de remboursement de la taxe sur les carburants en complétant le formulaire CA-90, disponible sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/ca/ca-90.aspx>.

Dans le cas où votre carte est échue ou perdue, vous pouvez demander le renouvellement ou le remplacement de votre carte en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/ca/ca-1001.aspx>.

Il est à noter qu'à défaut de présenter une carte d'attestation valide, vous pourrez présenter votre carte indiquant que vous êtes un Indien au sens de la *Loi sur les indiens*. Toutefois, l'exemption s'appliquera uniquement à la TPS et à la TVQ **et non à l'exemption directe à la pompe de la taxe sur les carburants.**

Finalement, à défaut de présenter l'une ou l'autre des cartes précitées, le client n'aura droit à aucune exemption des taxes applicables.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.
Önenh!



Richard Picard

Chef responsable au Développement économique